

Date de dépôt : 8 décembre 2021

Rapport du Conseil d'Etat

**au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Marjorie de Chastonay, Nicole Valiquer Grecuccio, Yvan Rochat, Alessandra Oriolo, Yves de Matteis, Léna Strasser, Jean Burgermeister, Jocelyne Haller, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Pierre Vanek, Jean Batou, Jean Rossiaud, Pierre Eckert, Mathias Buschbeck, Dilara Bayrak, Boris Calame, Thomas Wenger, Salima Moyard :
Fin du dumping Dnata**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 août 2020, et après refus du premier rapport du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 2610 adoptée le 16 janvier 2020, qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *les nombreuses dénonciations d'employé-e-s de Dnata relativement à leurs mauvaises conditions de travail, dont notamment plusieurs plaintes déposées auprès de l'OCIRT;*
- *l'absence de signature d'une convention collective de travail entre les partenaires sociaux et Dnata depuis le 31 décembre 2017;*
- *la plateforme de la CGAS du 23 novembre 2018 intitulée « Partenariat social sur le site de l'aéroport » dans laquelle les syndicats dénoncent certains « salaires indécents » parfois pratiqués à l'aéroport et préconisent notamment d'« établir des ratios maximums de personnel auxiliaire »;*

- *les contrats de travail du personnel auxiliaire de Dnata, contrats dits de « zéro heure garantie », dénoncés publiquement par les syndicats et des avocats, et qui ne garantissent aucun revenu minimum à plus de 300 employé-e-s de Dnata;*
- *la très grande précarité dans laquelle peuvent se trouver du jour au lendemain ces centaines d'employé-e-s n'ayant de par leur contrat actuel aucun revenu minimum garanti, employé-e-s qui pourtant travaillent sur la plateforme d'un aéroport public cantonal;*
- *que les conditions de travail telles que décrites dans la convention d'objectifs de l'aéroport doivent être respectées (article 12, alinéas 1 à 3),*

invite le Conseil d'Etat

à respecter ses engagements pris notamment à travers la convention d'objectifs entre la République et canton de Genève, soit pour elle le Conseil d'Etat, représenté par le département des infrastructures, et l'Aéroport international de Genève, et à intervenir pour faire respecter l'article 12 alinéa 2 de ladite convention, notamment en établissant des règles limitant et cadrant le recours au personnel auxiliaire sur le site de l'aéroport public de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a signé le 22 mai 2019 une Convention d'objectifs entre la République et canton de Genève et l'Aéroport international de Genève (ci-après : « AIG »), afin de fixer un nouveau cadre volontairement ambitieux, notamment en termes de protection des conditions de travail sur la plateforme aéroportuaire.

Ainsi, l'article 12, alinéa 2, de la Convention d'objectifs prévoit que : *« Les Parties poursuivent leurs efforts, dans les limites des dispositions normatives en vigueur (en particulier les conventions collectives de travail applicables et les usages fixés par l'autorité cantonale), en collaboration avec les partenaires sociaux et les instances et autorités concernées, visant à mettre en place des minimas protégeant les travailleurs sur le site aéroportuaire de tout dumping salarial ou social. »*

Afin de se conformer à cette volonté de protection du personnel et compte tenu des nombreuses critiques sur l'inexistence, notamment, de normes minimales concernant les salaires et les conditions de travail applicables au personnel auxiliaire dans le secteur de l'assistance au sol aux compagnies aériennes, une enquête de terrain visant à constater les usages dans le secteur de l'assistance au sol a été menée par l'observatoire genevois du marché du travail (OGMT), organe mobilisant les compétences respectives de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) et de l'institut de recherche appliquée en économie et gestion (IREG).

Dans ce contexte, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre les acteurs concernés, soit l'AIG, les sociétés actives sur le site dans le domaine de l'assistance au sol, mais également les syndicats et les associations faïtières, à savoir la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG). Ces rencontres ont permis une grande avancée dans la compréhension des réalités régissant les activités du secteur de l'assistance au sol et des obligations découlant du droit du travail suisse, mais aussi dans l'identification des solutions qui pourraient être apportées aux problématiques récurrentes, en particulier la définition de conditions minimales de travail applicables au personnel fixe, auxiliaire et temporaire des entreprises actives dans ce secteur.

Le rapport d'enquête a été rendu par l'OGMT et approuvé par le conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), autorité tripartite compétente en matière de politique générale du marché du travail, le 19 octobre 2021.

Les conclusions de ce rapport ont mené le CSME à la décision de solliciter, auprès de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT), l'édiction d'un contrat-type de travail (CTT) avec salaires minimaux impératifs. La CRCT sera dès lors amenée à auditionner les partenaires sociaux. Le projet de CTT sera ensuite soumis à deux publications dans la Feuille d'avis officielle, espacées de plusieurs semaines afin que tout intéressé puisse présenter des observations écrites susceptibles de nécessiter de nouvelles délibérations. Une entrée en vigueur du CTT pourrait ainsi être envisagée pour le début de l'année 2022.

Le rapport d'enquête sera rendu public dès l'entrée en vigueur de la décision de la CRCT.

Ces interventions ainsi que les mesures adoptées témoignent de l'implication du Conseil d'Etat dans ce dossier et de sa volonté ferme de respecter et de faire respecter les engagements pris dans la Convention d'objectifs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO